

Province de Québec
MRC de Montcalm
Municipalité de Sainte-Marie-Salomé

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 297

Projet de règlement numéro 297 modifiant l'article 49 du règlement no 92 afin d'interdire les immeubles de 3 étages dans la zone PA-1

ATTENDU QUE la construction d'unité de multi logements est autorisée pour une dimension de 3 étages de hauteur dans la zone PA-1 ;

ATTENDU QUE cette situation aurait pour effet de dénaturer le noyau urbain ;

ATTENDU QUE la capacité de traitement des eaux usés du noyau urbain a atteint son plein potentiel ;

ATTENDU QU'une grande partie de la zone est située en zone à risque de glissement de terrain ;

R 243-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Véronique St-Pierre, secondé par Mme Josianne Lépine-Perreault et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 : Modification

L'article 49 « Les zones PA-1 » du Règlement de zonage no 92 est modifié de la manière suivante :

Les constructions et usages permis sont les suivants:

- les usages des classes a, b et c du groupe résidentiel;
- les usages de la classe a du groupe commerce;
- les usages de la classe b du groupe public;
- type de structure permise: isolée et jumelée;
- nombre d'étage permis: 1 à 2 étages;
- les bâtiments accessoires et les usages complémentaires tels que définis au présent règlement.

ARTICLE 3: Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

| | |
|----------------------------|-------------------------|
| AVIS DE MOTION | 2 NOVEMBRE 2020 |
| PROJET DE REGLEMENT | 2 NOVEMBRE 2020 |
| AVIS PUBLIC | 5 NOVEMBRE 2020 |
| CONSULTATION | 20 NOVEMBRE 2020 |
| ADOPTION | 7 DÉCEMBRE 2020 |
| PUBLICATION | 8 DÉCEMBRE 2020 |

Véronique Venne, mairesse

Pierre Mercier, directeur général secrétaire-trésorier